

NUMERO : 2025 - 161

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°2017-001 du 02 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Considérant le souhait de renouvellement d'occupation du logement de
situé 7, rue Thévenin, dans l'enceinte de l'école « Marcel Lelong »
de type F4 d'une surface de 68 m² à SARCELLES (95200),

Considérant, par conséquent, la nécessité d'une convention de mise à disposition des locaux communaux sis à SARCELLES (95200), dans l'enceinte de l'école « Marcel Lelong », 7, rue Thévenin à SARCELLES (95200).

DECIDE

Article 1er:

D'approuver le renouvellement d'occupation, par du
logement de type F4 d'une surface de 68 m² situé dans l'enceinte du groupe
scolaire « Marcel Lelong », 7, rue Thévenin à SARCELLES (95200), pour une durée
d'UN (1) an, moyennant une redevance mensuelle de **421,00 EUROS (QUATRE
CENT VINGT-ET-UN EUROS) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe
d'ordures ménagères.**

Article 2 :

Les modalités de l'occupation visée à l'article 1^{er} sont organisées par la présente décision.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

